



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 6
Date d'envoi de la convocation : 11/02/2026

26021701

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
6	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Émilie PASCAL.

Présents (6) : Émilie PASCAL, Magali FESQUET, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Anne PRUNET.

Excusés (5) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Marie-Claude GAYRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BEUGNIEZ.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 a été envoyé par courriel à l'ensemble des administrateurs le 11 février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/02/2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 février 2026
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 6
Date d'envoi de la convocation : 11/02/2026

26021702

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
6	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Émilie PASCAL.

Présents (6) : Émilie PASCAL, Magali FESQUET, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Anne PRUNET.

Excusés (5) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Marie-Claude GAYRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BEUGNIEZ.

02 - BUDGET – DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du compte financier unique le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption du compte financier unique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de procéder à ladite élection.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Magali FESQUET, conseillère communautaire, comme Présidente de séance pour le vote du compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/02/2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 février 2026
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 6
Date d'envoi de la convocation : 11/02/2026

26021703

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
6	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Émilie PASCAL.

Présents (6) : Émilie PASCAL, Magali FESQUET, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Anne PRUNET.

Excusés (5) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Marie-Claude GAYRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BEUGNIEZ.

03 - BUDGET – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;
VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;
VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais, et par extension le centre intercommunal d'action sociale qui y est rattaché, souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président n'est pas présent ce jour, et que le conseil d'administration a élu Madame Magali FESQUET pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget général pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	79 400,00 €	185,32 €	79 585,32 €
	RÉALISATIONS	71 026,01 €	85,30 €	71 111,31 €
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	79 400,00 €	185,32 €	79 585,32 €
	RÉALISATIONS	70 188,37 €	0,00 €	70 188,37 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025		837,64 €	85,30 €	922,94 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024		9 417,89 €	85,32 €	9 503,21 €
RÉSULTAT CUMULÉ		10 255,53 €	170,62 €	10 426,15 €
RESTE À RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		10 255,53 €	170,62 €	10 426,15 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/02/2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 février 2026
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 6
Date d'envoi de la convocation : 11/02/2026

26021704

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
6	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Émilie PASCAL.

Présents (6) : Émilie PASCAL, Magali FESQUET, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Anne PRUNET.

Excusés (5) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Marie-Claude GAYRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BEUGNIEZ.

04 - BUDGET – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil d'administration d'affecter le solde du résultat de la section fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	837,64 €	
Résultat antérieur reporté	B	9 417,89 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	10 255,53 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	85,30 €	
Résultat antérieur reporté	E	85,32 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	170,62 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	10 255,53 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget général s'élève à 10 255,53 € et est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 10 255,53 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
 Les jours, mois et an susdits,
 Suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 24/02/2026

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 18 février 2026
 Pour le Président, par délégation
 La vice-présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 6
Date d'envoi de la convocation : 11/02/2026

26021705

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
6	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Émilie PASCAL.

Présents (6) : Émilie PASCAL, Magali FESQUET, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Anne PRUNET.

Excusés (5) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Marie-Claude GAYRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BEUGNIEZ.

05 - BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil d'administration dans les délais requis, soit le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :	81 100,00 €
- Section d'investissement :	270,62 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget général en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 81 100,00 €
- Section d'investissement : 270,62 €

VOTE le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/02/2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 février 2026
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 6
Date d'envoi de la convocation : 11/02/2026

26021706

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
6	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Émilie PASCAL.

Présents (6) : Émilie PASCAL, Magali FESQUET, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Anne PRUNET.

Excusés (5) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-France PHILIP, Marie-Claude GAYRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Christine BEUGNIEZ.

**06 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES
ET D'ŒUVRES SOCIALES**

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU les délibérations du conseil d'administration n°23121905 en date du 19 décembre 2023 instituant l'aide financière aux associations caritatives et n°24032607 en date du 26 mars 2024 élargissant cette aide aux associations d'œuvres sociales ;
VU le dossier de subvention reçu et présenté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la demande relative à l'attribution d'une aide financière aux associations caritatives et d'œuvres sociales doit porter sur un financement concernant le fonctionnement de l'association, un projet ou une manifestation ;

PAR CONSÉQUENT, Madame la vice-présidente propose d'attribuer cette subvention selon le tableau ci-après :

Nom de l'association ou de l'organisme	Montant proposé au vote	Objet
ANIMHLV « du soleil pour nos aînés »	500,00 €	Projet « Mémoires en mots »
TOTAL	500,00 €	

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux associations caritatives et d'œuvres sociales les aides financières telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/02/2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 février 2026
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente

